



■ **Extrait du registre des délibérations**

« Commission des solidarités et de la politique de la Ville »

Conseil municipal du 10 décembre 2020

Séance du vendredi 20 novembre 2020

### 33 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Avenant n°3

Etai<sup>ent</sup> présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEM<sup>AIN</sup>

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etai<sup>ent</sup> absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEM <sup>AIN</sup>
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 04/12/2020**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Bérénice TALL, conseillère municipale déléguée, expose :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a introduit la réforme de la politique de la Ville. La mise en œuvre de cette réforme s'est traduite concrètement sur notre territoire par la signature du contrat de ville le 6 juillet 2015. Ce contrat de ville fixe les objectifs pour réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

La loi de finances pour 2015 a instauré un dispositif d'abattement de 30% sur la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour les logements sociaux situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La convention TFPB de l'agglomération, signée en mars 2017, ainsi que ses avenants n°1 et n°2 ont permis de déterminer les priorités des élus des communes concernées pour l'utilisation de cet abattement jusqu'au 31 décembre 2020. Elle repose sur des enjeux forts en termes d'amélioration de la qualité de vie des habitants, de renforcement des services rendus aux locataires, et plus largement de soutien à la cohésion sociale.



L'accompagnement social et le renforcement de la présence humaine dans les quartiers est à privilégier à travers trois priorités d'interventions :

- des actions favorisant la convivialité dans les quartiers et le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur les associations locales,
- des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires,
- l'amélioration de la collecte des déchets et des performances du tri.

Conformément au comité de pilotage du 6 novembre 2020, les élus ont décidé également d'ajouter, dans les actions à mener au titre de la TFPB, les priorités suivantes :

- l'amélioration la qualité du cadre de vie des habitants en contribuant activement à la GUP,
- le renforcement de la présence et de la formation du personnel de proximité dans les QPV.

Aujourd'hui, le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) permet de proroger le contrat de ville de l'agglomération creilloise jusqu'au 31 décembre 2022. L'article 181 de la loi Finances 2019 autorise également la prorogation l'abattement TFPB jusqu'à cette échéance. Dans ce contexte, il y a lieu de signer un avenant afin de proroger la convention TFPB du territoire jusqu'au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°3 de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.



■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,  
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la signature du contrat de ville 2015/2020 de la communauté d'agglomération creilloise en date du 6 juillet 2015,  
Vu la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération creilloise 2016/2018, en date du 31 mars 2017,  
Vu l'avis de la « Commission des solidarités et de la politique de la Ville » en date du 20 novembre 2020,  
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : **38**                      Pour : **38**                      Contre : **0**                      Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article unique :** d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **11 DEC. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **1.7.DEC. 2020**

et publication ou notification le **1.7.DEC. 2020**

affiché le **1.1.DEC. 2020**

CREIL, le **1.7.DEC. 2020**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Francis LE PAPE**

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 11/12/2020



ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210033-DE